

La liberté de la presse  
en prend un coup



# Liberté de la presse et « secret des affaires »

*Un tribunal a interdit jeudi 6 octobre 2022 au site d'information Reflets de publier de nouveaux articles sur le groupe Altice, propriété du milliardaire Patrick Drahi, au nom du « **secret des affaires** ». Cette notion, inscrite dans la loi française en 2018, vise à lutter contre l'espionnage industriel, mais plusieurs ONG et collectifs de journalistes dénoncent les menaces qu'elle présente pour la liberté d'expression.*

## L'actualité

Dans une décision rendue jeudi 6 octobre 2022, le tribunal de commerce de Nanterre a interdit au site d'information Reflets de publier de nouveaux articles sur le groupe Altice, spécialisé dans les télécoms, les médias et la publicité. Ce dernier avait saisi la justice en réaction au début de la publication, fin septembre, d'une série d'articles sur Altice et son dirigeant, Patrick Drahi. Ces articles s'appuient sur des documents issus d'un piratage informatique.

Le tribunal de Nanterre a rejeté la demande d'Altice de retrait des articles déjà publiés, mais il a estimé que la « volonté affirmée de poursuivre les publications d'informations obtenues frauduleusement par un tiers » faisait peser « une menace sur les sociétés du groupe Altice face à l'incertitude du contenu des parutions à venir qui pourraient révéler des informations relevant du secret des affaires ».

Reflets a critiqué un « procès-bâillon pour faire taire les journalistes » et a annoncé son intention de faire appel. Dans un article publié par Mediapart, Virginie Marquet, avocate et membre du collectif Informer n'est pas un délit, estime que la loi sur la protection du secret des affaires, promulguée en 2018, a été « détournée afin de censurer la presse ».

## Des informations protégées

Les secrets d'affaires sont des **droits de propriété intellectuelle** portant sur des renseignements confidentiels. Une information protégée au titre du secret des affaires doit, selon la loi française, répondre à trois critères :

1. ne pas être « généralement connue ou aisément accessible » ;
2. revêtir « une valeur commerciale, effective ou potentielle, du fait de son caractère secret »
3. et faire l'objet « de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables » pour en conserver le caractère secret.

Cette notion vise à protéger les entreprises de pratiques déloyales comme l'espionnage industriel. Certaines entreprises choisissent de garder secret leur savoir-faire plutôt que de déposer un brevet, car « les brevets ne couvrent pas tous les secteurs d'activité » et « pour en déposer un, il faut divulguer toute sa technologie, ce qui peut poser des problèmes pour assurer la protection de son invention à l'étranger », explique à Brief.eco Aurélie Nadiras, avocate indépendante spécialisée en droit des affaires.

## La législation et son application

La protection du **secret des affaires** a été introduite dans une directive européenne de 2016, qui a ensuite été transposée dans la loi française en 2018. Ce texte « a comblé un vide juridique en matière de protection du savoir-faire », estime Aurélie Nadiras, qui précise qu'auparavant, les entreprises s'estimant lésées devaient faire appel à d'autres notions comme la concurrence déloyale.

La loi de 2018 permet aux « détenteurs légitimes » du secret des affaires d'attaquer en justice les parties y ayant porté atteinte. Dans les faits, depuis la promulgation de la loi, le secret des affaires a été surtout invoqué par des organismes, publics ou privés, pour refuser de livrer les informations qui leur étaient demandées, par exemple par des journalistes. Fin 2018, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, un établissement dépendant du ministère de la Santé, a refusé de communiquer des documents liés au médicament Levothyrox à l'avocat d'une association de malades de la thyroïde.

La loi de 2018 sur la protection du secret des affaires prévoit une amende civile en cas de procédure abusive ou dilatoire (visant à retarder l'issue d'un procès), dans la limite de 20 % du montant de la demande de dommages-intérêts. En l'absence d'une telle demande, le montant de l'amende civile peut atteindre 60 000 euros. Cette disposition vise à « protéger les journalistes et les lanceurs d'alerte » contre ce type de procédure, expliquait le sénateur Philippe Bonnecarrère dans [un rapport sur la proposition de loi](#).

### Les mesures de protection des secrets

Sur son site, l'*Organisation mondiale de la propriété intellectuelle*, une agence des Nations unies, recommande aux entreprises diverses mesures de protection de leurs secrets d'affaires comme « s'assurer que le secret est connu d'un nombre limité de personnes qui sont toutes bien conscientes qu'il s'agit de renseignements confidentiels », renforcer la sécurité des bâtiments et celle des systèmes informatiques ou encore « prévoir des **accords de confidentialité dans les contrats** des employés » et avec les partenaires commerciaux « chaque fois que des renseignements confidentiels sont divulgués ».

Dans [un article](#) publié sur le site d'informations juridiques Village justice, l'avocat Olivier de Maison Rouge appelait également les entreprises à « classer les données confidentielles », « chiffrer les données » et « cacher les écrans ».

### Les conséquences pour les lanceurs d'alerte et les journalistes

Les débats autour de la loi sur la protection du secret des affaires, en 2018, ont provoqué l'inquiétude du secteur de la presse et de plusieurs ONG. Une pétition contre l'adoption de cette loi a alors été signée par plus d'un demi-million de personnes. Ce texte estimait que « sous couvert de protéger les entreprises », la loi verrouillait « l'information sur les pratiques des firmes et les produits commercialisés par les entreprises ».

Une disposition de la loi prévoit que le secret des affaires n'est « pas opposable lorsque son obtention, son utilisation ou sa divulgation » est intervenue « pour exercer le droit à la liberté d'expression et de communication » ou « pour révéler, dans le but de protéger l'intérêt général et de bonne foi, une activité illégale, une faute ou un comportement répréhensible ». Aurélie Nadiras juge que si la loi est « claire » en ce qui concerne la protection [des lanceurs d'alerte](#), elle est « davantage sujette à interprétation » dans le cas des journalistes.

### Pour aller plus loin

#### HISTOIRE DE L'ESPIONNAGE INDUSTRIEL

« Certaines affaires d'espionnage sont dignes des meilleurs scénarios », souligne un article de Capital publié en 2015. Le journaliste Bruno Godard y revient sur quelques-unes des plus célèbres affaires d'espionnage industriel comme le vol des plans de l'avion Concorde ou la mystérieuse stagiaire chinoise de Valeo.

[Lire l'article.](#)

#### LE RISQUE DE L'AUTOCENSURE

Dans un article publié en 2020 dans la revue Communications, la docteure en droit et chercheuse au CNRS Nathalie Mallet-Poujol examine les risques liés à la loi de 2018 sur la protection du secret des affaires pour les journalistes et les lanceurs d'alerte, tels que l'autocensure.

[Lire l'article.](#)

Source : <https://www.brief.eco/>